

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-62 du 1er mars 1976

portant nomination au grade Supérieur
d'Officiers des Forces Armées Populaires
du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouver-
nement ;
VU l'ordonnance N°76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux F.A.P. ;
VU la Loi N°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Populaires
du Bénin ;
VU l'ordonnance N°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des person-
nels militaires des F.A.P. et l'ordonnance N°70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui
l'a modifiée ;
VU l'arrêté N°492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie
Nationale ;
VU le décret N°392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du per-
sonnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Bénin ;
VU le décret N°71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie
des personnels militaires en différents Corps ;
VU le décret N°76-61 du 1er mars 1976, portant inscriptions au Tableau d'Avan-
cement d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin pour l'année 1976 ;
SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont nommés au grade supérieur les Officiers des Forces Armées Popu-
laires du Bénin dont les noms suivent :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

a/ - GENDARMERIE NATIONALE :

- le Lieutenant Martin DOHOU AZONHIHO.

.../...

b/ - ARMEE DE TERRE :

- le Lieutenant Gaston COOVI.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde prend effet pour compter du 1er Janvier 1976.

ARTICLE 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 1er mars 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Haute Autorité Chargée de la Défense
Nationale,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Ampliations : ER 8 CS 6 CNR 4 Minis-
tères 15 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6
Intéressés 2 Cab.Mil.4 DIM 4 IAA-DCCT 2
IE-ONEPI-Gde Chanc.3 DB-DCF-2 Trésor 4
DI 4 MIAT-EMGN-EMSC 12 JORD 1